



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET PRINCIPAL

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 10 AVRIL 2024 L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE Et le 10 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	20	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
28 mars 2024			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – HERMET Rodolphe - DAURES Damien –ROUJAS Georges –ANDRE Robert –JO Michel.

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à GUY Gilles - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à ASSELIN Nathalie – ASSENCIO Martine procuration ROUJAS Georges – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise procuration à ANDRE Robert.

Absentes (2) : BOURELLY Céline – BROOKS Christelle –

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.
Rodolphe HERMET a été nommé secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 24/001 du conseil municipal en date du 24 janvier 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-011-A1
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024



Monsieur le Maire présente le détail du Compte Financier Unique 2023 du Budget principal :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2022		586 405,79€		814 300,69€		1 400 706,48€
Opérations de l'exercice 2023	3 691 612,22€	3 885 256,93€	1 203 594,58€	818 458,26€	4 895 206,80€	4 703 715,19€
TOTAUX	3 691 612,22€	4 471 662,72€	1 203 594,58€	1 632 758,95€	4 895 206,80€	6 104 421,67€
Résultat de clôture 2023		780 050,50€		429 164,37€		1 209 214,87€
Restes à réaliser 2023			582 221,41€	552 045,58€	582 221,41€	552 045,58€
Totaux cumulés 2023	3 691 612,22€	4 471 662,72€	1 785 815,99€	2 184 804,53€	5 477 428,21€	6 656 467,25€
Résultats définitifs 2023		780 050,50€		398 988,54€		1 179 039,04€

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité
15 voix POUR et 5 CONTRES (Unir Mireval) :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Commune
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout acte, décision et document en lien avec la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Rodolphe HERMET

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Pour ampliation,
Mireval, le 18 avril 2024

Le Maire
Christophe DURAND



Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20240418-24-011-AI
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **18/04/2024**
Et publication ou notification le **18/04/2024**